

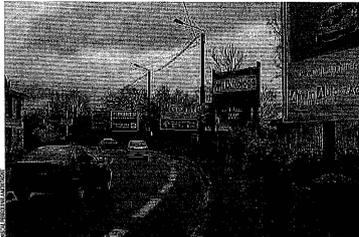
La Croix, 20 avril 2012

## Les panneaux publicitaires resteront dans le paysage jusqu'en... 2017

La loi Grenelle 2 adoptée en 2010 prévoyait de renforcer dans les deux ans les contraintes d'affichage en extérieur et de réduire de 50 % le nombre de publicités. Un amendement a été voté fin mars pour repousser l'application de ces mesures à 2017.

C'est en trois décennies qu'a été voté le 20 mars dernier par les députés un amendement qui reporte l'application des mesures prévues par le Grenelle de l'environnement pour renforcer les contraintes d'affichage en extérieur, dans les villes et les campagnes françaises. Concrètement, les affiches habilitées désormais d'un délai de six ans, contre seulement deux auparavant, pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes sur la pollution de publicités et les enseignes : suppression des affichages de très grand format ou encore réduction du nombre de publicités de 50 %.

La Maire de Paris, qui demandait au prochain gouvernement de faire marche arrière, a vivement réagi, dénonçant « un recul manifeste face aux lobbyistes publicitaires » et une « négation des compétences des collectivités » à réglementer elles-mêmes l'affichage au niveau local. Les élus de la capitale, qui n'avaient depuis 2004 une habilité pour une nouvelle réglementation publicitaire dans Paris, devaient ainsi polétiser encore de six ans de voir aboutir les fruits de leur efforts. « Ce n'est pas les députés qui nous demandent les communes, préfet de Paris-Charles Pignatelli de France, ont-il écrit, nous avons encore six années pour mettre en place notre propre réglementation en matière d'affichage, compte tenu des procédures nécessaires (en-



L'affichage publicitaire défigure le paysage mais génère des revenus précieux pour de petites communes.

cas il génère une recette significative pour la collectivité », explique le député et maire. C'est d'ailleurs pour cette raison que, selon lui, ce délai supplémentaire est nécessaire. Il permettra aux communes d'anticiper la hausse de ces recettes.

« Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage »,

« Par ailleurs, ajoutez-y, les grandes surfaces qui font dans les vitrines, elles ont intérêt à préserver les emplois. Ce pour que nous envisageons l'arrêt de leur autorisation et offrir les clients, elle doit nécessairement voir une telle signifi-

« Un point de vue contesté par Jean-Pierre Buisson, éditeur (PS) du Loiret, qui se bat depuis dix années pour « reconquérir la beauté des centres de ville » en réduisant l'affichage publicitaire. Cette modification est « une erreur absolue », dit-il. « Une épave qui l'on considère « une possibilité accrue à la profession de l'environnement ». Il est dit en outre sciemment par l'absence de débat autour de cet amendement, voté « discrètement » en procédure d'urgence. « Je n'ai entendu aucun citoyen demander la modification de cette loi et il n'y a rien eu, comme il se doit, d'attention au Sénat des parties intéressées associées ou syndiquées. Le texte a été voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage. »